

DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE  
SAINT MARTIN DE HINX



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant**  
**Autorisation d'ouverture exceptionnelle d'un débit de boissons temporaire**  
**Groupe III**

N° 2026\_04\_09\_ADB1

Le Maire de Saint Martin de Hinx,

Vu la demande en date du 08/04/2026,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2, L.3335-4 et L.3341-4 du code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L.3322-9, L.3342-1 et L.3353-3 du code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011,

Vu la loi n°2011-302 du 22 mars 2011,

Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1 :** Mme Sabrina ROULLEAUX, présidente de l'association « Les Amazones St Martinoise » est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons, groupe III, le 17/04/2026 à la salle socioculturelle de la commune, à l'occasion d'un loto.

**Article 2 :** Mme Sabrina ROULLEAUX, présidente de l'association « Les Amazones St Martinoise » est tenue de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électriques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (article L.3341-4 du code de la Santé Publique).

Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à St-Martin-de-Hinx, le 08/04/2026

Le Maire,  
Alexandre LAPEGUE.

